

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

N° 2025.15

Objet :

Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la FPT de Vaucluse

Affiché le :

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à onze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 02 avril, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de M. Patrick ESPITALIER ;

Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 02 avril 2025 suite à l'absence de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Gaël BELLEC, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Céline RIGOUARD), Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Gaël BELLEC), Isabelle TAILLIER (procuration donnée à Gaëlle LETTERON).

ABSENTS :

Alain DESRUES, Hervé DOMINIAK, Michèle MAMBERT, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20250407-2025_15-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'APT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires du CCAS d'APT arrive :

à terme le 31 décembre 2025

à échéance le, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Vu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÛ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Décide de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT

Centre
Communal
d'Action
Sociale
Patrick ESPITALIER.

